

Johnny, Mohamed et Tarzan



(1) S'appeler Johnny, comme l'icône du rock français Johnny Hallyday, ce n'est pas toujours facile. Une solution : pourquoi pas changer de prénom ? Chaque année, près de 3 000 personnes font cette démarche. Autrefois, le requérant devait payer un avocat, constituer tout un dossier et passer devant le juge aux affaires familiales. Une procédure longue et lourde qui coûtait entre 500 et 1 000 euros. Depuis mai 2016, il n'est plus obligatoire de passer devant la justice. Il suffit au requérant de s'entretenir avec l'officier d'état civil de sa mairie. 95% des demandes sont acceptées. 5 les plaignants doivent justifier leur démarche. « Le seul fait de ne pas aimer son prénom ne peut constituer un motif d'intérêt légitime », précise le sociologue Baptiste Coulmont, auteur du livre *Changer de prénom, De l'identité à l'authenticité*.

(2) Dans 80% des cas, les personnes souhaitant changer de prénom ont un ou deux parents nés à l'étranger. Pour se sentir plus intégré, Samir a par exemple « francisé » son prénom en Samuel. À l'inverse, Rémy a

choisi de s'appeler Mohamed afin de se rapprocher de ses racines algériennes. De son côté, Micheline ne supportait pas son prénom, car celui-ci désigne une célèbre locomotive. Elle l'a donc fait modifier et se prénomme aujourd'hui Michèle. Parmi les autres motivations avancées, il y a les conversions religieuses, les changements de sexe, ou les passés très douloureux que l'on veut tenter d'oublier. C'est le cas de Sarah. Battue par son père lorsqu'elle était jeune, elle a choisi une fois adulte de s'appeler Nina.

(3) Un prénom donne beaucoup d'indices sur une personne. On peut bien sûr deviner son sexe, mais aussi souvent l'époque dans laquelle il ou elle est né(e), supposer son origine géographique, parfois ethnique, et même sa classe sociale. D'où certainement la volonté de l'acteur Luchini de troquer son prénom Robert, aux origines populaires, contre celui de Fabrice, un peu plus chic.

(4) Pour choisir le prénom de leur bébé, les parents ont carte blanche... ou presque. L'état civil

peut intervenir s'il estime que le prénom désiré risque de porter préjudice à l'enfant. Récemment, la justice française a ainsi refusé l'usage des prénoms suivants : Nutella, Fraise, Mini-Cooper, Manhattan, Prince-William... . Sur Internet, le site « La ligue des

officiers d'état-civil » recense les prénoms étranges qui semblent avoir échappé à l'attention de la justice. Parmi eux : Tarzan, Princess, Darwyn, Bilbo ou encore Khaleesi, nom de l'héroïne de la série très en vogue *Game of Thrones*.

d'après Écoute, décembre 2016